

9.

LES LECTURES BIBLIQUES

- Programme

« Dans les lectures, la table de la parole de Dieu est dressée pour les fidèles, et les trésors bibliques leur sont ouverts. » (PGMR n° 57)

- Points d'attention

Le lecteur de la première lecture ne monte pas à l'ambon avant l'Amen de la prière d'ouverture ; celui de la deuxième lecture, pas avant la fin du psaume. Le psalmiste ne quitte pas l'ambon avant que l'assemblée n'ait chanté le dernier refrain. Par contre, le prêtre ou le diacre qui proclame l'Évangile se rend à l'ambon durant l'Alléluia.

Par respect pour Dieu qui parle à son peuple dans la lecture, pour l'assemblée qui écoute et pour le lecteur, on ne fera jamais lire quelqu'un qui n'aurait pas préparé la lecture et que l'on désignerait au dernier moment. Savoir lire en public comprend un certain nombre de règles qui ne sont pas innées et ne s'improvisent pas. C'est pourquoi il faut organiser de temps à autre des séances d'apprentissage assurées par quelqu'un de compétent ; on peut aussi progresser en s'enregistrant, mais au cours d'exercices en dehors des célébrations.

Par respect pour la parole de Dieu, on n'utilisera pas pour la lecture un petit missel des fidèles ou une simple revue jetable (par ailleurs fort utile pour la lecture et la prière en privé), pas plus qu'une feuille photocopiée.

Il s'agit bien de faire des lectures, mais c'est une liturgie de la Parole, et non une liturgie de lectures. Cela signifie que les textes sont à écouter par les fidèles : s'ils ne sont pas malentendants et si la lecture est bien faite, ils ne devraient pas la suivre des yeux dans un missel ou une revue.

– Le lecteur ne lit pas un texte de sa composition ; il n'a donc pas à regarder

Le texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (II) Aide-mémoire pour les animateurs*, Cerf / CNPL, collection « Guides Célébrer » 10, 2003 – les extraits et références à la PGMR ont été actualisés - reproduction pour le seul usage privé.

Pour vous procurer l'ouvrage, [cliquez ici](#).

LA LITURGIE DE
LA PAROLE

l'assemblée à toutes les virgules ! Mais il peut le faire à l'annonce : « Lecture de... ».

- La PGMR n° 59 précise que « la fonction de prononcer les lectures n'est pas une fonction présidentielle, mais ministérielle » ; s'il y a un diacre ou un autre prêtre, c'est à lui de lire l'évangile (voir PGMR n° 66).
- Après la lecture de l'évangile, on invite l'assemblée en disant « Acclamons la Parole de Dieu ! », et non « Acclamons cette Parole de Dieu ». Ce n'est évidemment pas le livre ou la page de l'évangile que l'on acclame, mais celui qui est « la Parole : le Verbe », c'est-à-dire le Seigneur Jésus lui-même. L'assemblée acclame, en effet : « Louange à toi, Seigneur Jésus ». Cette acclamation qui s'adresse directement à la personne du Christ, convient mieux qu'une reprise de l'Alléluia.

Aucune autre lecture ne peut, dans une célébration, remplacer les lectures bibliques. Si, pour des raisons pastorales légitimes, on estime qu'une lecture religieuse ou même profane peut être faite (à un baptême, à un mariage, à des obsèques, à une messe de jeunes...), on la placera en dehors de la liturgie de la Parole. Toute célébration chrétienne est un acte d'Alliance avec Dieu. Seule la parole de Dieu, comme charte d'Alliance, y est proclamée.

L'importance de mouvements caritatifs ou de grandes intentions (Mission, communications sociales, vocations, familles...) qui ont leur journée nationale ou internationale, ne justifie pas de changer les lectures du dimanche. C'est le mot d'accueil, l'homélie et la prière universelle qui en tiendront compte.

Le texte est extrait et adapté d'un chapitre de l'ouvrage du Centre national de pastorale liturgique, *L'art de célébrer (II) Aide-mémoire pour les animateurs*, Cerf / CNPL, collection « Guides Célébrer » 10, 2003 – les extraits et références à la PGMR ont été actualisés - reproduction pour le seul usage privé.

Pour vous procurer l'ouvrage, [cliquez ici](#).